Certes, au Jour de la Résurrection, parmi les personnes qui occuperont le pire rang auprès d’Allah, il y aura l’homme ayant eu des rapports sexuels avec sa femme, puis qui aura divulgué son secret.

Abû Sa’îd Al-Khudrî (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Certes, au Jour de la Résurrection, parmi les personnes qui occuperont le pire rang auprès d’Allah, il y aura l’homme ayant eu des rapports sexuels avec sa femme, puis qui aura divulgué son secret. »
[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Le noble Prophète (sur lui la paix et le salut) informe ici du fait que parmi les personnes qui occuperont le pire rang auprès d’Allah, au Jour de la Résurrection, il y aura ceux décrits par cet acte de trahison, [ceux qui auront] divulgué le secret de leur vie de couple dont seul les deux époux sont [censés être] au courant. Ce hadith souligne l’interdiction formelle pour l’homme de divulguer et de décrire le déroulement de ses relations intimes avec son épouse, qu'il s'agisse des paroles, des actes ou autres. Quant au fait d'évoquer qu’il y a eu une relation sexuelle entre eux, sans qu’il n’y ait une utilité ou nécessité à cela, est considéré comme déconseillé et contraire aux bonnes mœurs. En effet, le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier dise du bien ou qu'il se taise ! » Donc, s’il y a une nécessité ou un profit, s’il est [par exemple] critiqué pour sa répugnance à l'égard de son épouse, ou bien si elle prétend qu’il est incapable d'accomplir son devoir conjugal ou autre, il n’y a alors pas de mal à ce que soient divulgués les rapports sexuels entretenus entre les époux comme cela a été attesté dans la Tradition (« As-Sunnah »).

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3328